

DECRET N° 94-323 du 04 Octobre 1994

portant Ratification des Accords de Prêt sans Intérêt du Gouvernement Chinois au Gouvernement Béninois signés l'un le 27 Mai 1992 et l'autre le 5 Septembre 1993 dans le cadre des Projets :

- Hôpital de Lokossa
- Bâtiment Administratif.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N° 94-018 du 04 Octobre 1994 portant Autorisation de Ratification des Accords de Prêt sans Intérêt du Gouvernement Chinois au Gouvernement Béninois signés l'un le 27 Mai 1992 et l'autre le 5 Septembre 1993 dans le cadre des Projets :

- Hôpital de Lokossa
- Bâtiment Administratif ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;

SECRET :

Article 1er. - Sont ratifiés les Accords de Prêt sans Intérêt du Gouvernement Chinois au Gouvernement Béninois signés l'un le 27 Mai et l'autre le 5 Septembre 1993 dans le cadre des Projets :

- Hôpital de LOKOSSA
- Bâtiment Administratif

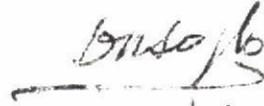
dont les textes se trouvent ci-joints.

.../...

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 04 Octobre 1994

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



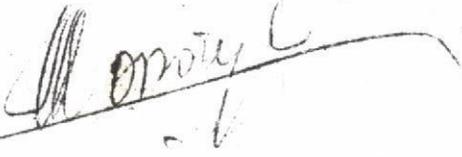
Nicéphore SOGLÓ.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de  
la République, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et de la  
Défense Nationale,



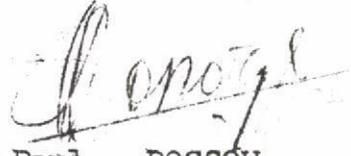
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Le Ministre du Plan et de la  
Restructuration Economique,



Paul DOSSOU.-

Ministre intérimaire

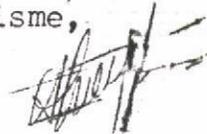
Le Ministre des Affaires Etran-  
gères et de la Coopération,



Antoine Alabi GBEGAN.-

Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Environne-  
ment, de l'Habitat et de  
l'Urbanisme,



Jean-Roger AHOYO.-

Ampliations : PR - AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MF 4 MPRE 4 MS 4 MEPA 4  
Autres Ministères 14 BSG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 CCONE  
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM 2 UNB-ENA 3 JO 1.-



ACCORD RELATIF AU PRET SANS INTERET  
OCTROYE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE AU  
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN.

Animés du désir de développer davantage les relations d'amitié et la coopération économique et technique entre les deux pays, le Gouvernement de la République du Bénin et le Gouvernement de la République Populaire de Chine (dénommés ci-après "Parties Contractantes") sont convenus de conclure le présent Accord dont les dispositions sont les suivantes :

Article premier

Répondant aux besoins du Gouvernement de la République du Bénin, le Gouvernement de la République Populaire de Chine accorde, au Gouvernement de la République du Bénin, un prêt sans intérêt de quarante millions (40.000.000) de Yuans RENMINBI. Le délai d'utilisation dudit prêt est de cinq ans allant du premier Janvier 1994 au 31 Décembre 1998.

Article 2

Le prêt susmentionné est destiné à couvrir le financement des projets déjà retenus et des projets qui seront décidés par les Gouvernements béninois et chinois.

Article 3

Le Gouvernement de la République du Bénin remboursera ledit prêt pendant une période de dix ans allant du premier Janvier 2004 au 31 Décembre 2013, en termes échelonnés, à raison d'un

dixième par an du montant global dudit prêt, soit en marchandises d'exportation de la République du Bénin, soit en monnaie convertible, comme il en aura été convenu entre les deux Gouvernements.

Article 4

Les modalités du règlement des comptes pour l'application du présent Accord feront l'objet de la signature d'un arrangement spécifique entre la Caisse Autonome d'Amortissement du Bénin et la Banque de Chine.

Article 5

Le présent Accord entrera en vigueur à compter de la date de la notification réciproque de l'accomplissement des procédures légales par chacune des parties contractantes et restera valable jusqu'au jour où les deux parties auront rempli toutes leurs obligations y afférentes.

Fait à Cotonou, le 7 Septembre 1993, en double exemplaire, rédigé chacun en langues française et chinoise, chacune des deux parties en détenant un, les deux textes faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT DE  
LA REPUBLIQUE DU BENIN

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE



Pascal DOSSOU

Ministre des Finances.



Tian RUNZHI

Ministre Assistant du Commerce  
Extérieur et de la Coopération  
Economique.

**PROCES VERBAL DES TRAVAUX DE LA DEUXIEME SESSION  
DE LA COMMISSION MIXTE DE COOPERATION ECONOMIQUE,  
COMMERCIALE ET TECHNIQUE ENTRE LA REPUBLIQUE DU  
BENIN ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE**

Sur invitation du Gouvernement de la République du Bénin, la délégation économique et commerciale du Gouvernement de la République Populaire de Chine a effectué une visite au Bénin du 06 au 09 septembre 1993 pour prendre part à la deuxième session de la commission mixte bénino-chinoise de coopération économique, commerciale et technique.

La délégation chinoise était conduite par Monsieur Tian RUNZHI, Ministre - Assistant du Commerce Extérieur et de la Coopération Economique.

La délégation béninoise était conduite par Monsieur André-Guy OLOGOUDOU, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

(les listes des membres des deux délégations sont jointes en annexe)

Dans les allocutions qu'ils ont prononcées à cette occasion, les Chefs des deux délégations ont passé en revue la coopération entre les deux pays et ont mis l'accent sur le développement continu de la coopération économique, commerciale et technique entre la Chine et le Bénin et se sont félicités des succès obtenus depuis la première session de la commission mixte. Ils ont formulé des recommandations et propositions en vue de promouvoir davantage la coopération économique, commerciale et technique entre le Bénin et la Chine.

La commission mixte a examiné dans une atmosphère amicale et sincère les questions d'intérêt commun inscrites à l'ordre du jour et se rapportant à :

- la coopération économique et technique
- la coopération commerciale
- la coopération d'avantages réciproques.

## I COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE

### 1.- Signature d'un nouvel accord de prêt

Pour renforcer davantage les relations d'amitié et de coopération existant entre la République du Bénin et la République Populaire de Chine, le Gouvernement chinois a accordé au Gouvernement béninois un prêt sans intérêt d'un montant de quarante millions (40.000.000) de Yuans RMB auquel s'ajoute celui de 1992 de cinquante millions (50.000.000) de Yuans RMB.

1/27

... \ ...

10/

Ce prêt est destiné prioritairement à la réalisation des deux projets ci-après :

- Hôpital de LOKOSSA et
- Bâtiment administratif de Cotonou

2.- Prorogation du délai de remboursement du prêt de 1972

Tenant compte des difficultés financières de la République du Bénin, le Gouvernement chinois consent à proroger à nouveau de cinq ans le délai de remboursement du prêt de cent millions (100.000.000) de Yuans RMB, objet de l'accord de coopération économique et technique signé le 29 novembre 1972 à Béijing.

Cette prorogation sera confirmée par un échange de lettres entre les deux Gouvernements.

3.- Nouveaux projets

Au cours de cette session, la Partie béninoise a soumis à la Partie chinoise la liste des projets suivants :

- la révision et l'aménagement de certaines installations du Stade de l'Amitié ;
- la réhabilitation de trois périmètres rizicoles à BAMEY, ZOMMON et KPINNOU d'une superficie totale de 194 hectares ;
- la construction de quatre micro - centrales sur les sites de NANON, DONGA, TANOUGOU et SAVALOU ;
- la production de biogaz à partir des ordures ménagères.

La Partie chinoise ayant estimé qu'elle ne saurait excéder l'enveloppe financière actuellement disponible au titre des prêts, les deux Parties ont convenu de s'en tenir prioritairement à l'exécution des projets déjà retenus d'accord parties à savoir l'hôpital de LOKOSSA et le bâtiment administratif de Cotonou.

Toutefois, et compte tenu de l'urgence et de l'importance que revêtent les travaux de révision et d'aménagement de certaines installations du Stade de l'Amitié, la Partie béninoise a proposé que tous les reliquats au titre des prêts antérieurs soient affectés auxdits travaux.

Le reliquat éventuel du nouveau prêt pourrait être affecté à l'amélioration des équipements dudit Stade.

162

... \ ... 

#### 4.- Hôpital de LOKOSSA

Afin d'accélérer le processus de mise en oeuvre de ce projet, la Partie chinoise a promis de faire parvenir à la Partie béninoise l'avant-projet détaillé de l'hôpital courant octobre 1993.

Les deux Parties ont convenu qu'à partir de ce moment, les délais contractuels devront être respectés.

#### 5.- Bâtiment administratif

Aux termes du contrat de conception signé le 05 janvier 1993 à Cotonou, le bâtiment administratif à construire aura une superficie de 8.500 m<sup>2</sup> avec un parking couvert et se présentera sous la forme d'un rez-de-chaussée plus trois étages (R + 3).

Mais la Partie béninoise tenant compte du développement actuel de la ville de Cotonou, souhaite que ledit bâtiment se présente sous la forme d'un rez-de-chaussée plus quatre étages (R + 4) sans augmentation de la superficie initiale.

A cet effet, la Partie béninoise saisira par voie diplomatique la Partie chinoise de ses préoccupations afin que cette dernière puisse les étudier.

#### 6.- La Société des Industries Textiles (SITEX) de Lokossa

La Partie béninoise et la partie chinoise ont eu à échanger des points de vue sur les problèmes qui se posent actuellement au niveau de cette société.

Au terme des discussions et au vu de l'état de la coopération au sein de ladite société, la Partie chinoise a formulé à l'endroit de la Partie béninoise deux propositions, à savoir :

- 1.) le maintien de la cogestion telle qu'elle se présente actuellement ;
- 2.) la formule d'assistance technique chinoise au niveau de la production et de l'entretien des équipements.

La partie béninoise a manifesté sa préférence à la formule de l'assistance technique sous réserve des éclaircissements à fournir par l'Ambassade de la République Populaire de Chine au Bénin et après compte rendu au Chef de l'Etat béninois.

#### 7.- La gestion des prêts chinois

En ce qui concerne la gestion de ces prêts, les Parties béninoise et chinoise ont convenu de prendre, à l'avenir, les dispositions nécessaires pour renforcer les contacts entre la Caisse Autonome d'Amortissement du Bénin et la Banque de Chine.

12

... \ ...

✓

## II.- COOPERATION COMMERCIALE

Les deux Parties se sont félicitées des efforts engagés par les Gouvernements des deux pays ces dernières années en vue de renforcer leurs relations commerciales.

Toutefois, elles ont constaté que le niveau des échanges entre les deux pays ne reflètent pas les énormes potentialités existant de part et d'autre.

Les deux Parties ont donc convenu d'étudier et de trouver de nouveaux domaines et méthodes pouvant renforcer la coopération commerciale.

Dans ce cadre, les deux Parties ont convenu d'une part, d'intensifier l'échange de documents et d'informations commerciaux pour une meilleure connaissance des marchés par les opérateurs économiques des deux pays et d'autre part, de stimuler l'échange des missions commerciales ainsi que la participation des hommes d'affaires aux foires et expositions organisées par les deux pays.

A cet effet, la Partie béninoise a formulé le voeu que la Partie Chinoise prenne en compte sa requête relative à l'obtention des facilités pour la visite en Chine en 1994 d'une mission commerciale béninoise composée des responsables chargés de la promotion du commerce extérieur et conduite par le Ministre du Commerce et du Tourisme.

La Partie chinoise a pris acte du souhait ainsi exprimé et consent à l'étudier.

Elle encouragera également les sociétés chinoises à augmenter, selon les besoins du marché chinois, leurs importations en provenance du Bénin.

Par ailleurs, elle encouragera davantage les sociétés chinoises à s'implanter au Bénin, à ouvrir des magasins ainsi que des entrepôts sous douane et des usines de montage.

La Partie chinoise a exprimé le souhait d'installer au Bénin un centre de distribution pour faciliter le transit des marchandises chinoises à partir du Bénin vers les pays de la sous région.

A cette fin, la Partie chinoise souhaite bénéficier des facilités nécessaires de la part des Autorités compétentes béninoises.

Enfin, pour permettre l'évolution et la poursuite normale des activités du centre de machines agricoles Chine - Afrique (CEMACA), la Partie chinoise souhaite que les Autorités béninoises prolongent d'un ou de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1994 ou 1995, la durée d'exonération des droits et impôts dont bénéficie ce centre.

La Partie béninoise a pris bonne note de ces différentes requêtes et a promis de les étudier.

1/2

... \ ...

1/2

### III.- LA COOPERATION D'AVANTAGES RECIPROQUES

La Partie chinoise a donné un aperçu général sur la coopération d'avantages réciproques.

A cet égard, les deux Parties ont exprimé leur disponibilité à oeuvrer au développement de la coopération d'avantages réciproques existant entre leurs deux pays.

S'agissant des projets de construction de quatre micro-centrales, de production de biogaz et de la réalisation d'un parc d'exposition, la Partie chinoise s'engage à encourager les sociétés chinoises à en discuter de gré à gré avec leurs partenaires béninois, à soumettre les offres ou à fournir la main-d'oeuvre qualifiée à condition que la Partie béninoise obtienne le financement desdits projets.

La Partie chinoise, prenant en compte la volonté exprimée par la Partie béninoise pour la création des sociétés en "joint-venture", souhaite que celle-ci lui fasse parvenir des propositions plus concrètes afin de faciliter leurs études par les départements techniques chinois concernés.

La Partie chinoise s'engage à encourager les sociétés chinoises à envoyer des techniciens compétents auprès des entreprises ou sociétés privées béninoises désireuses de les employer.

Elle souhaite en outre que la Partie béninoise la tienne informée le plus tôt que possible des lancements d'appel d'offres qui seront organisés dans ce cadre.

La Partie béninoise en a pris acte et prendra des dispositions à cet effet.

Au cours de son séjour au Bénin le Ministre-Assistant du Commerce Extérieur et de la Coopération Economique a eu des entretiens avec :

- Monsieur André-Guy OLOGOUDOU, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Monsieur Rigobert LADIKPO, Ministre de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises;
- Monsieur Bernard HOUEGNON, Ministre du Commerce et du Tourisme ;
- Monsieur Eustache SARRE, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Il a été également reçu en audience par Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République du Bénin.

113

... \ ... 

Au terme de la session, les deux Chefs de délégation se sont félicités de l'atmosphère amicale et cordiale dans laquelle les travaux se sont déroulés.

Le Ministre - Assistant chinois a exprimé ses sincères remerciements aux Autorités béninoises pour l'accueil chaleureux et enthousiaste ainsi que les nombreuses sollicitudes dont ont été entourés les membres de sa délégation au cours de leur séjour au Bénin.

Les deux Parties ont convenu de tenir la troisième session de la commission mixte bénino - chinoise de coopération économique, commerciale et technique à Beijing.

La date de cette session sera fixée par voie diplomatique.

Fait à Cotonou le 09 septembre 1993  
en deux exemplaires en langue française

Pour la Partie chinoise

Mr Tian RUNZHI

Ministre - Assistant  
du Commerce Extérieur  
et de la Coopération  
Economique

Pour la Partie béninoise

Mr André-Guy OLOGOUDOU

Ambassadeur  
Secrétaire Général du  
Ministère des Affaires  
Etrangères et de la  
Coopération

## LISTE DE LA DELEGATION CHINOISE

CHEF DE LA DELEGATION

Monsieur Tian Runzhi, Ministre assistant du commerce extérieur et de la  
Coopération Economique (MOFTEC)

MEMBRES DE LA DELEGATION

1. Mr. Wei Jianguo Directeur Général Adjoint du Département des Affaires de l'Asie de l'Ouest et de l'Afrique, MOFTEC
2. Mr. Li Guoqing, Directeur Général Adjoint du département de l'Aide à l'Etranger, MOFTEC
3. MR. Yu Tianbao, Directeur de Division du Département des Affaires de l'Asie de l'Ouest et de l'Afrique, MOFTEC
4. Mr. Qi Jianwei, Directeur de Division du département de l'Aide à l'Etranger MOFTEC
5. Mme Wang Jingli, Directrice Adjointe de Division du Département de la Coopération Economique avec l'Etranger, MOFTEC
6. Mr. Qu Haifeng, Secrétaire du Ministre Assistant, MOFTEC.

AUTRES PARTICIPANTS :

1. ZHAO HUIMIN, Ambassadeur de la République Populaire de CHINE
2. FENG SHADHENG : Conseiller Economique et Commercial à l'Ambassade
3. Wu ZHENQUAN : Conseiller Economique et Commercial à l'Ambassade.

102

✓

# LISTE DE LA DELEGATION BENINOISE

## CHEF DE LA DELEGATION

André-Guy OLOGOUDOU, Secrétaire Général du Ministère des Affaires  
Etrangères et de la Coopération

## MEMBRES DE LA DELEGATION

Michel ADECHIAN	DASOC/MAEC
Fernande HOUNGBEDJI	DASOC/MAEC
Alain Faustin BOCCO	CPC/MCT
Chakirou TIDJANI	D/CBCE/MCT
Narcisse NOUTAI	Cabinet/MEMH
Marc NOUMAKPE	CAA/MF
Bernard K. HOUNOUVI	SOGESA/MJS
Gaston GBAGUIDI	SOGESA/MJS
Jacob OHIN	DAPS/MDR
Noël KOUCHANOU	DGR/MDR
Madjidou AMADOU	CPC/MJS
Lucienne AZONHOUMON	DCE/MCT
Mouritalaby BELLO	DCRE/MPRE
Sylvain C. SOSSOU	DCRE/MPRE
Albert TONOUHEWA	DGR/MDR
Emmanuel OHIN	DASOC/MAEC
Désiré KOUGBLENOU	DASOC/MAEC
Emmilienne DOVOEDO	AP/MAEC
Pascal D. HOUNDAYI	DHC/MEHU
Laurence DAGBA	MIPME
Boniface YEHOUETOME	CPC/MEHU
Gilbert K. AMADJIKPE	DHC/MEHU

102

✓